

AVIS

RUR.21.321.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Total Petrochemicals Feluy dans le cadre de la réalisation d'un champ de panneaux photovoltaïques à Ecaussines, impactant diverses espèces animales et végétales protégées

Avis adopté le 10/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 29/11/2021
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2021 : 18112

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 7/12/2021

Avis

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations formulées par le Bureau ARCEA (rapport final de juin 2021 et second rapport de septembre 2021 rédigé en réponse à la demande du DNF sollicitant des renseignements complémentaires en date du 16 juillet 2021).

Les mesures proposées sont en effet de nature à réduire et/ou compenser de manière significative les impacts qui seront portés aux espèces visées, voire de les éviter en ce qui concerne les principales zones à enjeux en termes de biodiversité présentes dans la partie Est du site d'implantation du champ de panneaux photovoltaïques.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »